

Glossaire Indemnités-Uitkeringen: scenario 1

Mise à jour de la version

Version: 2003/4

Date de publication: 04/12/2003

Date de mise en production:

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Introduction

Introduction: Introduction modifiée.

Glossaire

- 90006 - Détail occupation avant le risque
 - 00410 - DATE - DERNIER JOUR DE TRAVAIL OU JOUR ASSIMILÉ: Titre modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié;
- 90007 - Déclaration employeur
 - 00015 - MONTANT NET À PAYER: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
- 90012 - Ligne travailleur
 - 00040 - NOTION FRONTALIER: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
 - 00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE: Présence modifiée;
- 90013 - Base calcul temps partiel
 - 00189 - UNITÉ DE TEMPS DE LA RÉMUNÉRATION: Bloc fonctionnel modifié;
 - 00190 - CYCLE: Bloc fonctionnel modifié;
- 90014 - Base calcul heures supplémentaires
 - 00405 - UNITÉ DE TEMPS À LAQUELLE CORRESPOND LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉGULIÈREMENT PRESTÉES: Domaine de définition modifié;
- 90015 - Occupation de la ligne travailleur
 - 00053 - STATUT DU TRAVAILLEUR: Anomalie/Accusé modifiée;
 - 00055 - TYPE D'APPRENTISSAGE: Domaine de définition modifié;
 - 00059 - CLASSE DU PERSONNEL VOLANT: Présence modifiée;
 - 00625 - JUSTIFICATION DES JOURS: Domaine de définition modifié;
- 90017 - Personne physique
 - 00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE: Présence modifiée;
- 90018 - Prestation de l'occupation ligne travailleur
 - 00065 - NOMBRE DE MINUTES DE VOL: Présence modifiée; Anomalie/Accusé modifiée;
- 90019 - Rémunération de l'occupation ligne travailleur
 - 00069 - POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE: Présence modifiée;
- 90029 - Avantages en nature
 - 00416 - DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE: Domaine de définition modifié;
 - 00417 - DATE DE FIN DE LA PÉRIODE D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE: Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
- 90030 - Base calcul - situations particulières
 - 00393 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL - SITUATIONS PARTICULIÈRES: Description modifiée;
 - 00554 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR CONCERNÉ - SITUATIONS PARTICULIÈRES: Description modifiée;
- 90032 - Base calcul indemnités/allocations
 - 00189 - UNITÉ DE TEMPS DE LA RÉMUNÉRATION: Bloc fonctionnel modifié;
 - 00190 - CYCLE: Bloc fonctionnel modifié;
- 90059 - Formulaire
 - 00218 - DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE: Domaine de définition modifié;
- 90077 - Période de référence
 - 00074 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: Domaine de définition modifié;
 - 00075 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: Domaine de définition modifié;
- 90089 - Détail vacances
 - 00196 - CODE VACANCES: Domaine de définition modifié;
- 90106 - Année de vacances
 - 00125 - ANNÉE - ANNÉE DE VACANCES À LAQUELLE SE RAPPORTENT LES VACANCES: Domaine de définition modifié;
- 90252 - Détail du risque
 - 00408 - DATE - DEBUT DU RISQUE: Bloc fonctionnel modifié; Titre modifié; Label xml modifié; Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;

Annexe

- 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.
- 5 - Liste des codes pays: Annexe modifiée.
- 9 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur: Annexe modifiée.
- 11 - Identification du formulaire: Annexe modifiée.
- 12 - Identification du risque: Annexe modifiée.
- 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur: Annexe modifiée.
- 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe modifiée.

Bloc fonctionnel

- 90006 - Détail occupation avant le risque: Titre modifié; Label xml modifié; Description modifiée; Présence modifiée; Zone supprimée;

Liste des modifications

90013 - Base calcul temps partiel: Description modifiée; Présence modifiée; Zone ajoutée;
90014 - Base calcul heures supplémentaires: Description modifiée;
90017 - Personne physique: Blocs liés modifiés;
90029 - Avantages en nature: Description modifiée; Présence modifiée; Cardinalité modifiée;
90030 - Base calcul - situations particulières: Description modifiée; Présence modifiée;
90032 - Base calcul indemnités/allocations: Présence modifiée;
90077 - Période de référence: Présence modifiée;
90089 - Détail vacances: Description modifiée;
90106 - Année de vacances: Description modifiée;
90252 - Détail du risque: Bloc fonctionnel créé;

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Introduction

Version: 2003/4

Date de publication:

04/12/2003

L'introduction est modifiée

Contenu de l'introduction: 



Erd_FR.pdf Scénario_1_FR.pdf information générale sur les contrôle DRS - XM

La modélisation des données : généralités

La mise en place un système d'information automatisé nécessite deux phases préparatoires :

- [1] Conception logique (analyse des données) : on analyse les informations qui seront représentées et intégrées dans la base de données. Cette analyse doit permettre de définir **un modèle conceptuel** des données.
- [2] Conception physique (implémentation du modèle) : on choisit un système opérationnel de base de données et on traduit le modèle conceptuel en un modèle opérationnel.

Le modèle conceptuel (dont le plus utilisé actuellement est le modèle entité/relation) est une représentation graphique et synthétique du résultat de l'analyse des données. Ce modèle structure les relations entre les différentes entités (ex. travailleur et employeur) et les attributs de chaque entité (ex. nom, prénom, ...). Il permet ainsi de représenter le schéma de la base de données et son domaine de définition (valeurs admises, contraintes d'intégrité, ...). Le modèle conceptuel est une aide indispensable à la constitution d'une base de données efficiente.

Lorsqu'on réalise une analyse conceptuelle de données, on doit tout d'abord se choisir une méthodologie. Cette méthodologie doit permettre d'étudier le système d'information de manière à en extraire :

- les entités (ou appelées également "record", "segment", "objet", ...)
- les attributs (ou appelés également "données", "champ", "item", "élément", "variable",.....)
- les relations entre les entités (ou appelées également "set", "chaîne", "relationship",...)

Pour bien comprendre et lire un diagramme "entité-relation", qui est la représentation graphique du résultat de l'analyse des données, nous proposons tout d'abord de définir certains concepts de base. Ensuite, nous exposerons le mode de représentation graphique qui sera utilisé.

1. les concepts de base

Ce qu'il est indispensable de savoir peut se résumer en 7 points :

1. **Un ensemble de données est composé de données élémentaires** reliées entre elles. Si une donnée est construite à partir d'autres données, on parle de **données de groupe ou structure de données**. D'autres données ne peuvent être scindées sans perdre leur signification, on parle alors de **données élémentaires**. Une donnée élémentaire peut apparaître dans plusieurs groupes de données (dans plusieurs structures de données).

Exemple: donnée élémentaire : "rue", "code postal", ...
structure de donnée : "adresse" (car composée de "rue", "numéro", ...)

2. **Une entité contient des données appartenant à un même ensemble logique.**

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" contient des données telles que nom, prénom, adresse, L'entité "EMPLOYEUR", contient des données telles que numéro d'immatriculation, dénomination, adresse,

3. **Les attributs sont des données qui caractérisent une entité.** Chaque entité se compose d'un identifiant (ou clé primaire) et de 1 ou plusieurs attributs. Dans une base de données, une entité est un type d'enregistrement de la base de données tandis que l'attribut est une des composantes de l'entité.

4. Les **données-clé (ou identifiants)** sont des données ou groupes de données permettant d'identifier de manière unique une occurrence d'une entité.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme donnée-clé le numéro national et comme occurrence 999999999-99.

5. **Un attribut peut prendre une ou plusieurs valeurs** ou groupes de valeurs : la combinaison des valeurs attribuées aux attributs d'une entité constitue les **occurrences de l'entité**. En général, chaque entité possède plusieurs occurrences.

Exemple : l'entité "PERSONNE PHYSIQUE" aura comme attributs : Numéro national, Nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, profession,etc. Pour un enregistrement particulier, l'occurrence sera 999999999-99, Dupond, Jean, 99/99/99, Bruxelles, Belge, informaticien, Dans le tableau ci-dessous, la 1ère ligne donne les attributs de l'entité Personne Physique et les lignes suivantes les occurrences, c'ad les valeurs qui s'y rapportent.

NISS	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession
999999999-99	Dupond	Jean	99/99/99	Bruxelles	Belge	Informaticien
888888888-88	Durand	Jules	88/88/88	Paris	Français	Technicien

6. **Une dépendance fonctionnelle constitue le lien qui permet d'unir diverses données au sein d'une même entité.** Pour chaque donnée d'un document, on se pose la question suivante : "Y-a-t-il un lien direct entre la donnée examinée et la clé?" Si la réponse est "OUI", on peut dire qu'il y a une dépendance fonctionnelle entre la donnée et la clé.

Exemples : donnée de groupe ou structure de donnée = "Adresse"
 donnée élémentaire = nom de la rue, code postal, ...
 donnée-clé = numéro national

7. **Des entités peuvent présenter des relations réciproques.** Il existe donc dans un système d'information des relations entre entités et les relations significatives devront être exprimées.

2. Le diagramme entité-relation

Pour comprendre et lire un diagramme (et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le modèle "entité-relation"), il faut tout d'abord connaître les symboles qui sont utilisés:

1. L' "Entity" représente un ensemble de choses, de données dont les occurrences jouent un rôle pertinent dans le système d'information. Comme certaines entités sont particulières, on a prévu de les représenter différemment. Ainsi, la "simple" entité est représentée par un rectangle:



2. L' "Associative entity" qui est une entité particulière car elle indique qu'il existe un groupe d'associations (du monde réel) entre les entités :



3. Une "simple" association entre deux entités peut être représentée avec une flèche, comme présentée ci-dessous. On utilise l' "associate entity" (voir ci-avant) lorsqu'on veut associer des attributs à la relation ou encore lorsque la relation agit comme une entité dans d'autres relations.

1 1..*

Comme expliqué plus haut, nous avons différents types de relations entre les entités. Ces relations devront donc être représentés par des flèches différentes. Elles sont les suivantes :



Relation A : l'entity 1 est associée à UNE et SEULEMENT UNE entity 2 (relation 1 à 1)



Relation B : l'entity 1 est associée à ZERO ou UNE entity 2 (relation 1 à 1 ou pas d'association)

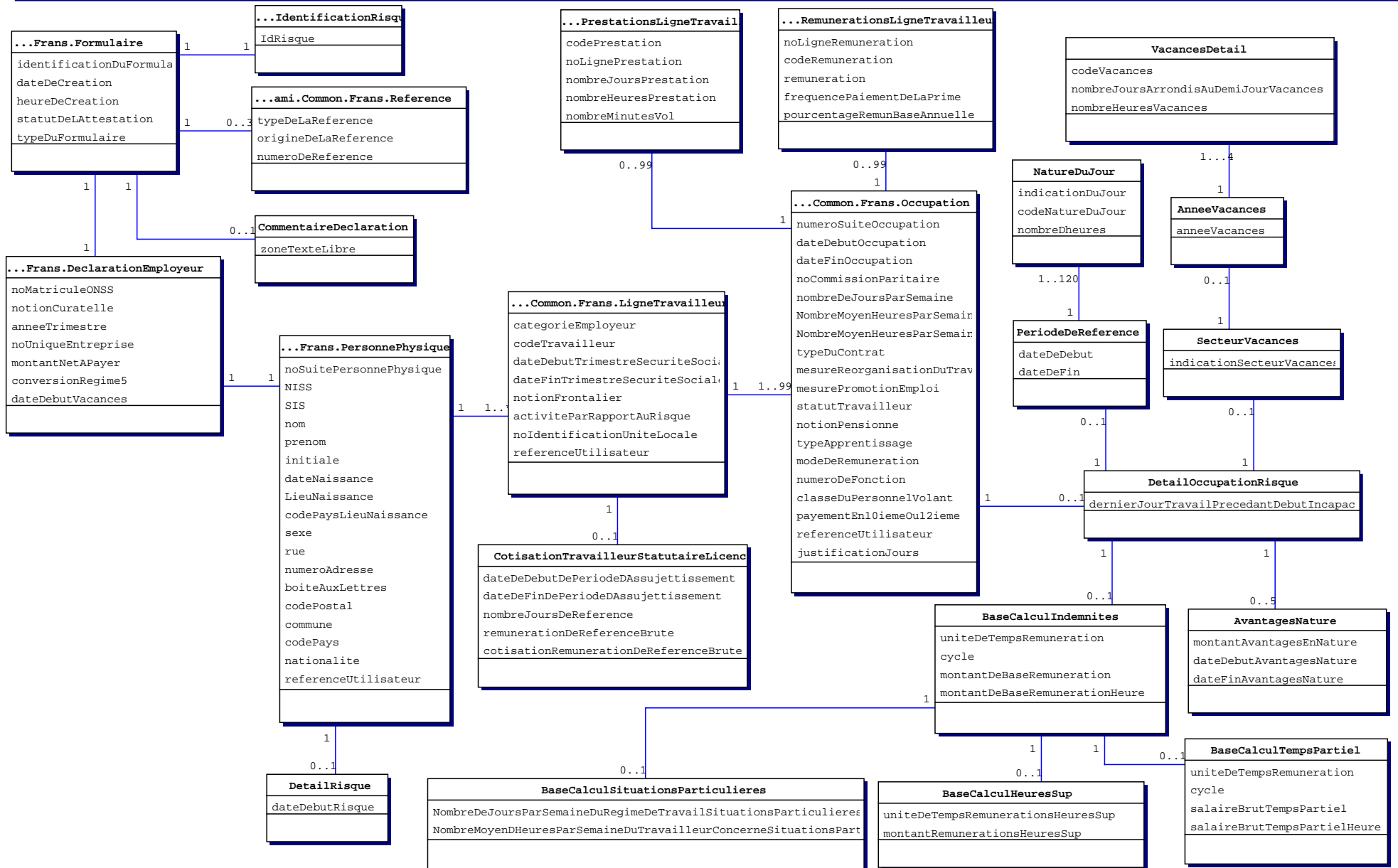


Relation C : l'entity 1 est associée à UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 1 ou 1 à n)



Relation D : l'entity 1 est associée à ZERO, UNE ou PLUSIEURS entity 2 (relation 1 à 0 ou 1 à 1 ou 1 à n)

Formulaire 1 - Déclaration de l'incapacité de travail, du repos de maternité, de l'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de l'éloignement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption.



Informations générales sur les contrôles DRS

Le traitement des DRS, que ce soit via le canal Web (SP10) ou via le canal Batch (SP07), nécessite en plus des contrôles de schéma une série de contrôles appelés contrôles croisés. Ces contrôles croisés intègrent en fait deux types de contrôles :

- des contrôles croisés au sens strict (contrôle de forme trop complexes pour être effectués au niveau du schéma),
- des contrôles de contenu (effectués via appels à des services de base).

Exemples de contrôle croisé:

- Vérifier que la donnée 00045 (OccupationEndingDate) est postérieure ou égale à la donnée 00044 (OccupationStartingDate).
- Vérifier que si la donnée 00016 (System5) vaut 1 alors la donnée 00047 (WorkingDaysSystem) doit être égale à 500.
- Vérifier que la donnée 00112 est présente si la donnée 00378 (EndYearBonusCode) vaut 3 OU (la donnée 00378 vaut 4 ET les données 00387 (EndYearBonusAmount) ET 00111 (EndYearBonusValue) ne sont pas renseignées)

Exemple de contrôle de contenu :

Vérifier que:

- si la date du risque social est dans le trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente dans le répertoire "Identification de l'employeur" et la date du risque social doit être comprise entre date d'inscription et date de suppression de ce matricule dans le répertoire.
- si la date du risque social est antérieure au trimestre en cours, la donnée 00011 (NOSSRegistrationNbr) doit être présente et active dans le répertoire "Fichier des Codes" à la date du risque social.

Dans tous les cas, si le résultat d'un contrôle est faux, une anomalie est générée (contenant un code anomalie tel que stipulé dans le glossaire) et apparaîtra dans la Notification correspondant à la DRS contrôlée.

Par exemple, le code anomalie correspondant à l'exemple de contrôle de contenu précédent est 00011-051.

A noter pour finir que certains contrôles sont communs à plusieurs secteurs/scénarii, d'autres sont spécifiques.

NUMERO DE ZONE: 00410	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

"Titre" est modifié

DATE - DERNIER JOUR DE TRAVAIL OU JOUR ASSIMILÉ
(Label XML : LastWorkingDayDate)

BLOC FONCTIONNEL: Détail occupation avant le risque
Code(s): 90006
Label(s) xml: RiskDetailOccupation

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Date - dernier jour de travail ou jour assimilé qui précède le début du risque.
En cas de rechute lors d'une incapacité de travail, cette date indique cependant le dernier jour de travail ou jour assimilé de la dernière reprise du travail.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: En cas d'identification du risque "001" qui concerne également une rechute, cette date est postérieure à la date - début du risque.
En cas d'identification du risque "001" qui ne concerne pas une rechute, cette date est antérieure ou égale à la date - début du risque.
En cas d'identification du risque "002", "003", "004", "005", "006", "007", cette date est antérieure à la date - début du risque.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

	Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent		00410-001	B
Invalide		00410-003	B

NUMERO DE ZONE: 00015	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

MONTANT NET À PAYER
(Label XML : NetOwedAmount)

BLOC FONCTIONNEL: Déclaration employeur
Code(s): 90007
Label(s) xml: EmployerDeclaration

DESCRIPTION: Montant net à payer par l'employeur à l'ONSS.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;9999999999999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 15

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00015-002	B
Longueur incorrecte	00015-093	B

NUMERO DE ZONE: 00040	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOTION FRONTALIER
(Label XML : Border)

BLOC FONCTIONNEL: Ligne travailleur
Code(s): 90012
Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION: Code permettant de désigner un travailleur ayant le statut fiscal de frontalier.

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = non frontalier
1 = frontalier

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00040-002	B
Pas dans le domaine de définition	00040-008	B
Longueur incorrecte	00040-093	B

NUMERO DE ZONE: 00041	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
(Label XML : ActivityWithRisk)

BLOC FONCTIONNEL:

Ligne travailleur

Code(s): 90012

Label(s) xml: WorkerRecord

DESCRIPTION:

Code se référant à la nomenclature des classes de risques génériques utilisées par les entreprises d'assurance pour la détermination des primes Accidents du Travail (AT). Les conditions précises de déclaration sont reprises dans le document des instructions DMFA à destination des employeurs.

Une activité est renseignée au niveau d'un travailleur lorsque celle-ci s'écarte de l'activité principale de l'entreprise et qu'elle a nécessité de facto une tarification spécifique reprise au niveau du contrat d'assurance Accidents du Travail.

Si la classe de risque du travailleur sur lequel porte la déclaration change en cours du trimestre, il y a lieu de déclarer la classe de risque au dernier jour du trimestre ou au dernier jour d'occupation pour le statut qui est déclaré. Ainsi un " ouvrier en atelier" qui devient " ouvrier sur chantier " sera déclaré comme " ouvrier sur chantier ". Un " ouvrier en atelier " qui devient " employé sédentaire " sera connu comme " ouvrier en atelier" pour la déclaration en tant qu'ouvrier et comme " employé sédentaire" pour la déclaration en tant qu'employé.

Elle est également nécessaire lorsqu'elle concerne un sportif. Elle sert alors aussi au calcul de la rémunération de base.

DOMAINE DE DEFINITION:

La liste des valeurs admises se trouve en annexe 6 - Activité par rapport au risque.

REFERENCE LEGALE:

TYPE:

Numérique

LONGUEUR:

3

"Présence" est modifiée:

PRESENCE:

Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00041-002	B
Pas dans le domaine de définition	00041-008	B
Incompatibilité code travailleur	00041-030	B
Incompatibilité catégorie employeur	00041-025	B
Longueur incorrecte	00041-093	B

NUMERO DE ZONE: 00189	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

UNITÉ DE TEMPS DE LA RÉMUNÉRATION
(Label XML : RemunerationTimeUnit)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités/allocations; Base calcul temps partiel
Code(s): 90032; 90013
Label(s) xml: CalculationBaseAllowance; PartTimeCalculBase

DESCRIPTION: Code indiquant une unité de temps.
Code indiquant l'unité de temps en vue de la détermination de la rémunération journalière moyenne.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = heure
2 = jour
3 = semaine
4 = mois
5 = trimestre
6 = année

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00189-001	B
Non numérique	00189-002	B
Pas dans le domaine de définition	00189-008	B
Longueur incorrecte	00189-093	B

NUMERO DE ZONE: 00190	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CYCLE
(Label XML : Cycle)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul indemnités/allocations; Base calcul temps partiel

Code(s): 90032; 90013

Label(s) xml: CalculationBaseAllowance; PartTimeCalculBase

DESCRIPTION: Nombre qui indique une période clôturée, exprimée en un nombre d'unités de temps, en vue du calcul de la rémunération journalière moyenne pour un travailleur qui a une rémunération variable ; cette zone n'est dès lors pas remplie pour les travailleurs qui ont une rémunération fixe.

Pour les travailleurs qui ont une rémunération variable, l'unité de temps doit être la semaine, le mois, le trimestre ou l'année.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [1; 52].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si la rémunération du travailleur est variable.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00190-002	B
Pas dans le domaine de définition	00190-008	B
Longueur incorrecte	00190-093	B

NUMERO DE ZONE: 00405	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**UNITÉ DE TEMPS À LAQUELLE CORRESPOND LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES
RÉGULIÈREMENT PRESTÉES**
(Label XML : SupplHoursRemunTimeUnit)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul heures supplémentaires

Code(s): 90014

Label(s) xml: SupplHoursCalculBase

DESCRIPTION:

Code indiquant une unité de temps.

Code qui indique l'unité de temps, correspondant à la période couverte par la rémunération des heures supplémentaires régulièrement prestées.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = heure
2 = jour
3 = semaine
4 = mois
5 = trimestre
6 = année

Les valeurs permises sont: 3, 4, 5, 6

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00405-002	B
Pas dans le domaine de définition	00405-008	B
Longueur incorrecte	00405-093	B

NUMERO DE ZONE: 00053	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

STATUT DU TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique si l'occupation est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier.

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'un contrat particulier mentionné à l'annexe 21.

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Pas dans le domaine de définition	00053-008	B
Incompatibilité trimestre	00053-034	B
Longueur incorrecte	00053-093	B

NUMERO DE ZONE: 00055	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
------------------------------	------------------------	--

TYPE D'APPRENTISSAGE
(Label XML : Apprenticeship)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code permettant de distinguer les différentes sortes d'apprentis.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = apprenti agréé des classes moyennes
2 = apprenti avec contrat d'apprentissage industriel
3 = apprenti en formation de chef d'entreprise
4 = élèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions
5 = stagiaire en convention d'immersion professionnelle

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est un apprenti.
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00055-001	B
Non numérique	00055-002	B
Pas dans le domaine de définition	00055-008	B
Incompatibilité code travailleur	00055-030	B
Longueur incorrecte	00055-093	B

NUMERO DE ZONE: 00059	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CLASSE DU PERSONNEL VOLANT
(Label XML : FlyingStaffClass)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur

Code(s): 90015

Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Ce code, destiné essentiellement aux compagnies aériennes, permet de déterminer la catégorie à laquelle appartient un travailleur employé à bord d'un avion. Le nombre de minutes de vol afférentes doit être déclaré.

Ce code doit également être utilisé pour désigner les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: 1 = pilote
2 = personnel de cabine
3 = autre

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00059-002	B
Pas dans le domaine de définition	00059-008	B
Longueur incorrecte	00059-093	B

NUMERO DE ZONE: 00625	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

JUSTIFICATION DES JOURS
(Label XML : DaysJustification)

BLOC FONCTIONNEL: Occupation de la ligne travailleur
Code(s): 90015
Label(s) xml: Occupation

DESCRIPTION: Code qui indique que le travailleur est occupé au cours du trimestre selon un cycle de travail particulier

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

1. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
2. Travailleur à temps plein occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
3. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté plus de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
4. Travailleur à temps partiel occupé dans un cycle de travail dépassant le trimestre qui, au cours du trimestre, a presté moins de jours que ceux prévus par son régime de travail moyen par semaine.
5. Travailleur à temps partiel qui, en sus de ses prestations contractuelles prévues, fournit au cours du trimestre un nombre de jours non récupérables.
6. Combinaison des points 3 et 5 ou des points 4 et 5.
7. Travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation
8. Un travailleur rémunéré partiellement au pourboire ou au service qui doit être déclaré sans salaire pour une partie de ses prestations.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Obligatoire si obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée selon une particularité reprise ci-dessus.

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00167	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
(Label XML : SIS)

BLOC FONCTIONNEL: Personne physique
Code(s): 90017
Label(s) xml: NaturalPerson

DESCRIPTION: Numéro de la carte d'identité sociale d'une personne physique (SIS).

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 10 chiffres.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00167-002	B
Longueur incorrecte	00167-093	B

NUMERO DE ZONE: 00065	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE DE MINUTES DE VOL
(Label XML : FlightNbrMinutes)

BLOC FONCTIONNEL: Prestation de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90018
Label(s) xml: Service

DESCRIPTION: Cette zone, destinée essentiellement aux compagnies aériennes, permet d'indiquer le nombre de minutes de vol qu'un travailleur, employé à bord d'un avion, a réellement presté pendant l'occupation déclarée.
Le nombre de minutes de vol doit également être déclaré pour les pilotes militaires.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 9999999].

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 7

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00065-002	B
Longueur incorrecte	00065-093	B

NUMERO DE ZONE: 00069	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION SUR BASE ANNUELLE
(Label XML : PercentagePaid)

BLOC FONCTIONNEL: Rémunération de l'occupation ligne travailleur
Code(s): 90019
Label(s) xml: Remun

DESCRIPTION: Ce pourcentage doit être déclaré lorsque la réduction de la durée du travail est introduite au moyen de l'octroi d'une rémunération horaire majorée et d'un repos compensatoire non rémunéré.
Il s'agit du pourcentage (exprimé en centièmes de pourcents) sur base annuelle correspondant au rapport entre le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée et les jours effectifs déclarés. Le nombre de jours pour lesquels une rémunération a été payée correspond au nombre de jours effectifs déclarés auxquels on ajoute le nombre de jours de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction du temps de travail.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;99999].
Attention : Le pourcentage est exprimé en centième de pourcents.
Exemples : . 104,80% est exprimé sous la forme : 10480
. 106% est exprimé sous la forme : 10600

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 5

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00069-002	B
Incompatibilité code rémunération	00069-029	B
Longueur incorrecte	00069-093	B

NUMERO DE ZONE: 00416	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE
(Label XML : NatureAdvantageStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Avantages en nature
Code(s): 90029
Label(s) xml: NatureAdvantage

DESCRIPTION: Date à laquelle débute la période durant laquelle l'intéressé continue à bénéficier d'avantages en nature.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: La date est égale à ou postérieure à la date - début du risque.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00416-001	B
Invalide	00416-003	B
Pas dans le domaine de définition	00416-008	B

NUMERO DE ZONE: 00417	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE FIN DE LA PÉRIODE D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE
(Label XML : NatureAdvantageEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Avantages en nature
Code(s): 90029
Label(s) xml: NatureAdvantage

DESCRIPTION: Date à laquelle prend fin la période durant laquelle l'intéressé continue à bénéficier d'avantages en nature.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: La date est égale ou postérieure à la date - début du risque ; la date est égale ou postérieure à la date de début de la période d'octroi des avantages en nature.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Obligatoire si la date de fin de la période d'octroi des avantages en nature est connue.

FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00417-001	B
Invalide	00417-003	B
Pas dans le domaine de définition	00417-008	B

NUMERO DE ZONE: 00393	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL - SITUATIONS PARTICULIÈRES
(Label XML : ExceptSituationWorkingDaysSystem)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul - situations particulières
Code(s): 90030
Label(s) xml: ExceptSituationCalculBase

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine. Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail. Il s'agit du nombre de jours par semaine du régime de travail avant la prépension à mi-temps, ou si l'intéressé n'avait pas interrompu complètement ou partiellement sa carrière ou avant l'interruption du travail au plus tôt à partir du cinquième mois de grossesse.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier positif et élément de [0; 700].
 En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.
 Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.
 Exemples :
 - 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.
 - 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré par jour
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00393-093	B

NUMERO DE ZONE: 00554	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR CONCERNÉ - SITUATIONS PARTICULIÈRES
(Label XML : ExceptSituationMeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul - situations particulières
Code(s): 90030
Label(s) xml: ExceptSituationCalculBase

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centième d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspensions du contrat.
Il s'agit du nombre moyen d'heures par semaine du travailleur concerné avant la prépension à mi-temps, ou si l'intéressé n'avait pas interrompu complètement ou partiellement sa carrière ou avant l'interruption du travail au plus tôt à partir du cinquième mois de grossesse.

DOMAINE DE DEFINITION: [0;4800]
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples :
. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Obligatoire si le travailleur est rémunéré par heure

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00554-001	B
Non numérique	00554-002	B
Pas dans le domaine de définition	00554-008	B
Longueur incorrecte	00554-093	B

NUMERO DE ZONE: 00218	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE CRÉATION DU FORMULAIRE
(Label XML : FormCreationDate)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION: Date à laquelle le formulaire est créé.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: AAAA est un élément de [année en cours -1 ; année en cours] ;
La date ne peut pas se trouver dans le futur.
La date est égale ou postérieure à la date de production.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00218-001	B
Invalide	00218-003	B
Pas dans le domaine de définition	00218-008	B

NUMERO DE ZONE: 00074	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefStartingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Période de référence
Code(s): 90077
Label(s) xml: ReferencePeriod

DESCRIPTION: Indication de la date de début de la période de référence.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: En cas d'identification du risque "001", "002", "003" ou "005", la date est égale ou postérieure à la date - début du risque.
En cas d'identification du risque "006" ou "007", la date est égale à la date - début du risque.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00074-001	B
Invalide	00074-003	B
Pas dans le domaine de définition	00074-008	B

NUMERO DE ZONE: 00075	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

DATE DE FIN DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
(Label XML : RefEndingDate)

BLOC FONCTIONNEL: Période de référence
Code(s): 90077
Label(s) xml: ReferencePeriod

DESCRIPTION: Indication de la date de fin de la période de référence.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: La date est égale ou postérieure à la date à laquelle commence la période de référence.
 En cas d'identification du risque "006" ou "007", la date se trouve dans la période de 30 jours à dater de la date de début de la période de référence (incluse).
 En cas d'identification du risque "006" ou "007", la date est antérieure ou égale à la date de création du formulaire.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
 · AAAA est l'année
 · MM est le mois
 · JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00075-001	B
Invalide	00075-003	B
Pas dans le domaine de définition	00075-008	B
Date de fin inférieure à la date de début	00075-014	B

NUMERO DE ZONE: 00196	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE VACANCES
(Label XML : HolidayCode)

BLOC FONCTIONNEL: Détail vacances
Code(s): 90089
Label(s) xml: HolidayDetail

DESCRIPTION: Code indiquant le type de vacances.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

- 1 = vacances légales que le travailleur a prises
- 2 = vacances complémentaires que le travailleur a prises
- 3 = vacances prises en vertu d'une convention collective rendue obligatoire
- 4 = vacances légales auxquels le travailleur a droit
- 5 = vacances complémentaires auxquelles le travailleur a droit
- 6 = vacances auxquelles le travailleur a droit en vertu d'une convention collective rendue obligatoire
- 7 = heures de vacances prises dans les mois précédents de l'année civile
- 8 = vacances légales non prises par le travailleur
- 9 = vacances complémentaires non prises par le travailleur
- 10 = vacances en vertu d'une convention collective rendue obligatoire non prises par le travailleur

Les valeurs autorisées pour un employeur ONSS sont : 1, 2, 3, 5. Les valeurs autorisées pour un employeur ONSS-APL sont : 1, 2, 3, 5. Chaque code ne peut apparaître qu'une fois par code vacances.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 2

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00196-001	B
Non numérique	00196-002	B
Pas dans le domaine de définition	00196-008	B
Longueur incorrecte	00196-093	B

NUMERO DE ZONE: 00125	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

ANNÉE - ANNÉE DE VACANCES À LAQUELLE SE RAPPORTENT LES VACANCES
(Label XML : HolidaysYear)

BLOC FONCTIONNEL: Année de vacances
Code(s): 90106
Label(s) xml: HolidayYear

DESCRIPTION: Indication de l'année.
Il s'agit de l'année au cours de laquelle les vacances doivent être accordées.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: L'année est égale à l'année de la date - début du risque.

REFERENCE LEGALE:
TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA est l'année

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00125-001	B
Non numérique	00125-002	B
Pas dans le domaine de définition	00125-008	B
Interdit	00125-005	B
Longueur incorrecte	00125-093	B

NUMERO DE ZONE: 00408	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

"Titre" est modifié

DATE - DEBUT DU RISQUE

"Label XML" est modifié

(Label XML : RiskStartingDate)

"Bloc fonctionnel" est modifié:

BLOC FONCTIONNEL: Détail du risque
Code(s): 90252
Label(s) xml: RiskDetail

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Cette date indique le début du risque. En cas de rechute lors d'une incapacité de travail, cette date indique le début de l'incapacité de travail initiale.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: La date est égale ou postérieure à la date de production ; la date est antérieure ou égale à la date de création du formulaire.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique
LONGUEUR: 10

"Présence" est modifiée:

PRESENCE: Indispensable
FORMAT: AAAA-MM-JJ
· AAAA est l'année
· MM est le mois
· JJ est le jour

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:


Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00408-001	B
Invalide	00408-003	B
Pas dans le domaine de définition	00408-008	B

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations
sont dues
Version: 2003/4

Date de publication:

04/12/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word
et PDF*

Contenu de l'annexe: 



AN2003-4-Fr2.pdf



AN2003-4-Fr2.doc



AN2003-4-Fr2.xls



AN2003-4-FR2.tx



AN2003-4-FR2.xml

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	travailleurs intellectuels, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494 ou 193) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs manuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015)	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Travailleurs intellectuels	3	2003/2	9999/4	1/04/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois est due	Etudiant	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Travailleur prépensionné	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence


- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 5: Liste des codes pays
Version: 2003/4

Date de publication:

04/12/2003

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2003-3-Fr5.pdf



AN2003-3-Fr5.doc



AN2003-3-Fr5.xls



AN2003-3-Fr5.tx



AN2003-3-Fr5.xr

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Abu Dhabi	269		1/01/1900	8/12/1971
Afars et Issas	380		1/01/1900	19/09/1977
Afghanistan	251	AF	1/01/1900	31/12/9999
Afrique du sud	325	ZA	1/01/1900	31/12/9999
Albanie	101	AL	1/01/1900	31/12/9999
Algérie	351	DZ	1/01/1900	31/12/9999
Allemagne	173		1/01/1900	1/01/2000
Allemagne	103	DE	1/01/1900	31/12/9999
Allemagne (répub. dém.)	170		1/01/1900	1/01/2000
Andorre	102	AD	1/01/1900	31/12/9999
Angola	341	AO	1/01/1900	31/12/9999
Anguilla (GB)	490	AI	1/01/1900	31/12/9999
Antigua-et-Barbuda (GB)	491	AG	1/01/1900	31/12/9999
Antilles néerlandaises (NL)	482	AN	1/01/1900	31/12/9999
Arabie saoudite	252	SA	1/01/1900	31/12/9999
Argentine	511	AR	1/01/1900	31/12/9999
Arménie	249	AM	1/01/1900	31/12/9999
Australie	611	AU	1/01/1900	31/12/9999
Autriche	105	AT	1/01/1900	31/12/9999
Azerbaïdjan	250	AZ	1/01/1900	31/12/9999
Bahamas	425	BS	1/01/1900	31/12/9999
Bahreïn	268	BH	1/01/1900	31/12/9999
Bangladesh	237	BD	1/01/1900	31/12/9999
Barbade	423	BB	1/01/1900	31/12/9999
Belarus	142	BY	1/01/1900	31/12/9999
Belgique	150	BE	1/01/1900	31/12/9999
Belize	430	BZ	1/01/1900	31/12/9999
Benin	310	BJ	1/01/1900	31/12/9999
Bermudes	485	BM	1/01/1900	31/12/9999
Bhoutan	223	BT	1/01/1900	31/12/9999
Bolivie	512	BO	1/01/1900	31/12/9999
Bosnie-Herzégovine	149	BA	1/01/1900	31/12/9999
Botswana	302	BW	1/01/1900	31/12/9999
Brésil	513	BR	1/01/1900	31/12/9999
Brunei	224	BN	1/01/1900	31/12/9999
Bulgarie	106	BG	1/01/1900	31/12/9999
Burkina Faso	308	BF	1/01/1900	31/12/9999
Burundi	303	BI	1/01/1900	31/12/9999
Caimanes, îles (GB)	492	KY	1/01/1900	31/12/9999
Cambodge	202		1/01/1900	1/01/2000
Cambodge	211	KH	1/01/1900	31/12/9999
Cameroun	304	CM	1/01/1900	31/12/9999
Canada	401	CA	1/01/1900	31/12/9999
Cap-Vert	339	CV	1/01/1900	31/12/9999
Chili	514	CL	1/01/1900	31/12/9999
Chine	218	CN	1/01/1900	31/12/9999
Chypre	107	CY	1/01/1900	31/12/9999
Colombie	515	CO	1/01/1900	31/12/9999
Comores	343	KM	1/01/1900	31/12/9999
Congo	307	CG	1/01/1900	31/12/9999
Congo belge	359		1/01/1900	1/01/1965
Cook (NZ)	687	CK	1/01/1900	31/12/9999
Corée du Nord	219	KP	1/01/1900	31/12/9999
Corée du Sud	206	KR	1/01/1900	31/12/9999
Costa Rica	411	CR	1/01/1900	31/12/9999
Côte d'Ivoire	309	CI	1/01/1900	31/12/9999
Croatie	146	HR	1/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cuba	412	CU	1/01/1900	31/12/9999
Danemark	108	DK	1/01/1900	31/12/9999
Djibouti	345	DJ	1/01/1900	31/12/9999
Dominique	427	DM	1/01/1900	31/12/9999
Egypte	352	EG	1/01/1900	31/12/9999
El Salvador	421	SV	1/01/1900	31/12/9999
Emirats arabes unis	260	AE	1/01/1900	31/12/9999
Equateur	516	EC	1/01/1900	31/12/9999
Erythrée	349	ER	1/01/1900	31/12/9999
Espagne	109	ES	1/01/1900	31/12/9999
Estonie	136	EE	1/01/1900	31/12/9999
Etats-Unis	402	US	1/01/1900	31/12/9999
Ethiopie	311	ET	1/01/1900	31/12/9999
Falkland, îles (GB)	580	FK	1/01/1900	31/12/9999
Fernando Poo	392		1/01/1900	11/11/1968
Fidji	617	FJ	1/01/1900	31/12/9999
Finlande	110	FI	1/01/1900	31/12/9999
France	111	FR	1/01/1900	31/12/9999
Gabon	312	GA	1/01/1900	31/12/9999
Gambie	313	GM	1/01/1900	31/12/9999
Géorgie	253	GE	1/01/1900	31/12/9999
Ghana	314	GH	1/01/1900	31/12/9999
Gibraltar	180	GI	1/01/1900	31/12/9999
Grèce	114	GR	1/01/1900	31/12/9999
Grenade	426	GD	1/01/1900	31/12/9999
Groenland (DK)	498	GL	1/01/1900	31/12/9999
Guadeloupe (FR)	496	GP	1/01/1900	31/12/9999
Guam	681	GU	1/01/1900	31/12/9999
Guatemala	413	GT	1/01/1900	31/12/9999
Guinée	315	GN	1/01/1900	31/12/9999
Guinée-Bissau	338	GW	1/01/1900	31/12/9999
Guinée équatoriale	337	GQ	1/01/1900	31/12/9999
Guinée portugaise (PT)	391		1/01/1900	31/12/1974
Guyane	521	GY	1/01/1900	31/12/9999
Guyane française	581	GF	1/01/1900	31/12/9999
Guyane hollandaise (NL)	583		1/01/1900	1/01/1975
Haïti	419	HT	1/01/1900	31/12/9999
Haute-Volta	316		1/01/1900	29/11/1984
Honduras	414	HN	1/01/1900	31/12/9999
Honduras britannique	582		1/01/1900	24/09/1981
Hong-Kong (CN)	280	HK	1/01/1900	31/12/9999
Hongrie	138	HU	1/01/1900	31/12/9999
Inconnu	999		1/01/1900	31/12/9999
Inde	207	IN	1/01/1900	31/12/9999
Indonésie	208	ID	1/01/1900	31/12/9999
Irak	254	IQ	1/01/1900	31/12/9999
Iran	255	IR	1/01/1900	31/12/9999
Irlande	116	IE	1/01/1900	31/12/9999
Islande	117	IS	1/01/1900	31/12/9999
Israël	256	IL	1/01/1900	31/12/9999
Italie	128	IT	1/01/1900	31/12/9999
Jamaïque	415	JM	1/01/1900	31/12/9999
Japon	209	JP	1/01/1900	31/12/9999
Jordanie	257	JO	1/01/1900	31/12/9999
Kazakhstan	225	KZ	1/01/1900	31/12/9999
Kenya	336	KE	1/01/1900	31/12/9999
Kirghizistan	226	KG	1/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Kiribati	622	KI	14/09/1999	31/12/9999
Kitts et Nevis (GB)	494		1/01/1900	22/09/1983
Koweït	264	KW	1/01/1900	31/12/9999
Laos	210	LA	1/01/1900	31/12/9999
Lesotho	301	LS	1/01/1900	31/12/9999
Lettonie	135	LV	1/01/1900	31/12/9999
Liban	258	LB	1/01/1900	31/12/9999
Liberia	318	LR	1/01/1900	31/12/9999
Libye (Jamahiriya arabe libienne)	353	LY	1/01/1900	31/12/9999
Liechtenstein	118	LI	1/01/1900	31/12/9999
Lituanie	137	LT	1/01/1900	31/12/9999
Luxembourg	113	LU	1/01/1900	31/12/9999
Macao	281	MO	1/01/1900	31/12/9999
Macédoine (ex-rép. yougoslave)	148	MK	1/01/1900	31/12/9999
Madagascar	324	MG	1/01/1900	31/12/9999
Malaisie	212	MY	1/01/1900	31/12/9999
Malawi	358	MW	1/01/1900	31/12/9999
Maldives	222	MV	1/01/1900	31/12/9999
Mali	319	ML	1/01/1900	31/12/9999
Malte	119	MT	1/01/1900	31/12/9999
Maroc	354	MA	1/01/1900	31/12/9999
Martinique (FR)	497	MQ	1/01/1900	31/12/9999
Maurice	317	MU	1/01/1900	31/12/9999
Mauritanie	355	MR	1/01/1900	31/12/9999
Mexique	416	MX	1/01/1900	31/12/9999
Moldova (rép. de)	144	MD	1/01/1900	31/12/9999
Monaco	120	MC	1/01/1900	31/12/9999
Mongolie	221	MN	1/01/1900	31/12/9999
Montserrat (GB)	493	MS	1/01/1900	31/12/9999
Mozambique	340	MZ	1/01/1900	31/12/9999
Myanmar	201	MM	1/01/1900	31/12/9999
Namibie	384	NA	1/01/1900	31/12/9999
Nauru	615	NR	1/01/1900	31/12/9999
Népal	213	NP	1/01/1900	31/12/9999
Nicaragua	417	NI	1/01/1900	31/12/9999
Niger	321	NE	1/01/1900	31/12/9999
Nigeria	322	NG	1/01/1900	31/12/9999
Niué (NZ)	685	NU	1/01/1900	31/12/9999
Norvège	121	NO	1/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Calédonie (FR)	683	NC	1/01/1900	31/12/9999
Nouvelle-Zélande	613	NZ	1/01/1900	31/12/9999
Nouvelles-Hébrides	618		1/01/1900	14/09/1981
Oman	266	OM	1/01/1900	31/12/9999
Ouganda	323	UG	1/01/1900	31/12/9999
Ouzbekistan	227	UZ	1/01/1900	31/12/9999
Pakistan	259	PK	1/01/1900	31/12/9999
Palau	679	PW	1/01/1900	31/12/9999
Palestine	283	PS	1/01/1900	31/12/9999
Panama	418	PA	1/01/1900	31/12/9999
Papouasie-Nouvelle-Guinée	619	PG	1/01/1900	31/12/9999
Paraguay	517	PY	1/01/1900	31/12/9999
Pays-Bas	129	NL	1/01/1900	31/12/9999
Pérou	518	PE	1/01/1900	31/12/9999
Philippines	214	PH	1/01/1900	31/12/9999
Pitcairn (GB)	692	PN	1/01/1900	31/12/9999
Pologne	139	PL	1/01/1900	31/12/9999
Polynésie française (FR)	684	PF	1/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Porto-Rico	487	PR	1/01/1900	31/12/9999
Portugal	123	PT	1/01/1900	31/12/9999
Qatar	267	QA	1/01/1900	31/12/9999
République centrafricaine	305	CF	1/01/1900	31/12/9999
République démocratique du Congo	306	CD	1/01/1900	31/12/9999
République Dominicaine	420	DO	1/01/1900	31/12/9999
Reunion (FR)	387	RE	1/01/1900	31/12/9999
Rhodésie	326		1/01/1900	24/08/1980
Roumanie	124	RO	1/01/1900	31/12/9999
Royaume-Uni	112	GB	1/01/1900	31/12/9999
Russie	145	RU	1/01/1900	31/12/9999
Rwanda	327	RW	1/01/1900	31/12/9999
Sahara occidental	388	EH	1/01/1900	31/12/9999
Saint-Kitts et Nevis	431	KN	1/01/1900	31/12/9999
Saint-Marin	125	SM	1/01/1900	31/12/9999
Saint-Pierre et Miquelon (FR)	495	PM	1/01/1900	31/12/9999
Saint-Siège	133	VA	1/01/1900	31/12/9999
Saint-Vincent et les Grenadines	429	VC	1/01/1900	31/12/9999
Sainte-Hélène (GB)	389	SH	1/01/1900	31/12/9999
Sainte-Lucie	428	LC	1/01/1900	31/12/9999
Salomon, îles	623	SB	1/01/1900	31/12/9999
Samoa	614	WS	1/01/1900	31/12/9999
Samoa américaines	690	AS	1/01/1900	31/12/9999
Sao Tome et Principe	346	ST	1/01/1900	31/12/9999
Sénégal	320	SN	1/01/1900	31/12/9999
Serbie-et-Monténégro	132	CS	4/02/2003	31/12/9999
Seychelles	342	SC	1/01/1900	31/12/9999
Sierra Leone	328	SL	1/01/1900	31/12/9999
Singapour	205	SG	1/01/1900	31/12/9999
Slovaquie	141	SK	1/01/1900	31/12/9999
Slovénie	147	SI	1/01/1900	31/12/9999
Somalie	329	SO	1/01/1900	31/12/9999
Soudan	356	SD	1/01/1900	31/12/9999
Sri Lanka	203	LK	1/01/1900	31/12/9999
Suède	126	SE	1/01/1900	31/12/9999
Suisse	127	CH	1/01/1900	31/12/9999
Suriname	522	SR	1/01/1900	31/12/9999
Swaziland	331	SZ	1/01/1900	31/12/9999
Syrie	261	SY	1/01/1900	31/12/9999
Tadjikistan	228	TJ	1/01/1900	31/12/9999
Taiwan	204	TW	1/01/1900	31/12/9999
Tanzanie	332	TZ	1/01/1900	31/12/9999
Tchad	333	TD	1/01/1900	31/12/9999
Tchécoslovaquie	171		1/01/1900	18/01/1993
Tchèque (rép.)	140	CZ	1/01/1900	31/12/9999
Thaïlande	235	TH	1/01/1900	31/12/9999
Timor-Oriental	282	TL	1/01/1900	31/12/9999
Togo	334	TG	1/01/1900	31/12/9999
Tokelau (NZ)	686	TK	1/01/1900	31/12/9999
Tonga	616	TO	1/01/1900	31/12/9999
Trinité et Tobago	422	TT	1/01/1900	31/12/9999
Tunisie	357	TN	1/01/1900	31/12/9999
Turkménistan	229	TM	1/01/1900	31/12/9999
Turks et Caïques, îles (GB)	488	TC	1/01/1900	31/12/9999
Turquie	262	TR	1/01/1900	31/12/9999
Tuvalu	621	TV	1/01/1900	31/12/9999
Ukraine	143	UA	1/01/1900	31/12/9999

Pays	Code Pays INS	ISO Code	Date de début de validité	Date de fin de validité
Union des rép. soc. soviet.	172		1/01/1900	1/01/2000
Uruguay	519	UY	1/01/1900	31/12/9999
Vanuatu	624	VU	1/01/1900	31/12/9999
Venezuela	520	VE	1/01/1900	31/12/9999
Viêt Nam	220	VN	1/01/1900	31/12/9999
Vietnam du Sud	279		1/01/1900	1/01/2000
Wallis et Futuna (FR)	689	WF	1/01/1900	31/12/9999
Yemen	270	YE	1/01/1900	31/12/9999
Yemen (rép. democrat. popul.)	265		1/01/1900	31/12/1969
Yemen (rép.arabe)	263		1/01/1900	31/12/1977
Yougoslavie	169	YU	1/01/1900	3/02/2003
Zaïre	364		1/01/1900	1/01/2000
Zambie	335	ZM	1/01/1900	31/12/9999
Zimbabwe	344	ZW	1/01/1900	31/12/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 9: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant
l'indice de catégorie de l'employeur
Version: 2003/4

Date de publication:

04/12/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word
et PDF*

Contenu de l'annexe: 



AN2003-4-Fr9.pdf



AN2003-4-Fr9.doc



AN2003-4-Fr9.xml



AN2003-4-Fr9.txt



AN2003-4-Fr9.xml

16

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
16	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
16	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
16	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
16	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
16	48	20	1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
16	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
16	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
16	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
16	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/07/2003	1/01/9999

17

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
17	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
17	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
17	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
17	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
17	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
17	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
17	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
17	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/07/2003	1/01/9999

19

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999
19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999

20

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
20	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
20	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
20	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle (à l'exclusion des théâtres)	1/01/1900	1/01/9999
20	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

23

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
23	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
23	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

68

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
68	28	-	Autres chauffeurs de taxis-camionnettes	1/01/1900	1/01/9999
68	30		Chauffeurs de taxis-camionnettes : chauffeurs occupés à raison au maximum de 6 heures/jour et 30 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999

97

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
097	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/01/2004	1/01/9999

146

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
146	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
146	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
146	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
146	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
146	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
146	49	21	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	50	22	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
146	51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
146	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

158

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
158	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
158	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier, Portier, Bagagiste, Valet de chambre, Femme de chambre, Préposée à la toilette, Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
158	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
158	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	46		Commis de suite, Commis de suite banquet, Commis barman, Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	47	19	Commis de rang, Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
158	48		1/2 chef de rang, 1/2 chef de rang banquet, Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
158	49	21	Garçon de restaurant, Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet, Garçon de brasserie, taverne, bistro, Garçon de café, Barman, Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	50	22	Premier chef de rang, Sommelier, Premier chef de rang banquet, Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
158	51	23	Maître d'hôtel restaurant, Maître d'hôtel banquet, Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
158	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

166

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
166	21	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	1/01/1900	1/01/9999
166	23	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	1/01/1900	1/01/9999
166	24	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	1/01/1900	1/01/9999
166	26	-	Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999

193

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
193	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'agriculture	1/01/1900	1/01/9999

194

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
194	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999

323

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
323	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
323	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

494

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
494	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999

497

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
497	98	-	Travailleur occasionnel dans l'Horeca	1/01/2004	1/01/9999

562

Catégorie	Code	Age	Fonction	Date de début de validité	Date de fin de validité
562	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
562	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les entreprises autres que les théâtres et les cinémas ou préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999
562	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire catégorie employeur

016 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

017 : Entreprises relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière

019 : Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime.

020 : Employeurs de travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui ne relèvent pas de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

023 : Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui relèvent d'industries et de commerce ou de branches d'industrie et de commerce autres que l'industrie hôtelière.

068 : Employeurs appartenant au secteur d'activité « taxis et/ ou taxis camionnettes » et qui ressortissent à la commission paritaire du transport.

097 : Employeurs des entreprises de travail intérimaire agréées, redevables d'une cotisation spéciale pour l'occupation de travailleurs ayant la qualité d'intérimaire.

146 : Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires

046 : Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations " accidents du travail " et " maladies professionnelles ".

158 : Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

058 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire, secteur boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, glaciers et confiseurs artisanaux, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale.

166 : Employeurs définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

066 : Employeurs relevant de la commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection.

193 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'agriculture.

194 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles à l'exception des entreprises pour lesquelles il existe déjà un Fonds (employeurs de la catégorie 094).

232 : Employeurs - organismes d'intérêt public - définis à l'indice 511 mais qui ne sont pas soumis au paiement de la cotisation congé-éducation payé selon la loi de redressement économique du 22 janvier 1985.

323 : Employeurs relevant de la sous-commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma.

494 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles et dont l'activité principale concerne la floriculture.

497 : ONEM, Services T interim ne participant ni à la redistribution des charges sociales ni à l'opération MARIBEL Vdab, Forem, Orbem.

511 : Employeurs qui ne cotisent ni au Fonds pour l'emploi, ni pour l'accompagnement des chômeurs pour lesquels un plan d'accompagnement individuel est d'application. Cela concerne particulièrement les employeurs des centres de revalidation, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-medico-sociaux libres pour les employeurs de la région néerlandophone.


562 : Employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP 304) et redevables d'une cotisation pour le Fonds de sécurité d'existence des arts scéniques de la communauté flamande (CCT 29.06.2001).

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire
Version: 2003/4

Date de publication:

04/12/2003

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2003-3-Fr11.pdf



AN2003-3-Fr11.doc



AN2003-3-Fr11.xls



AN2003-3-FR11.txt



AN2003-3-FR11.xml

Code formulaire	Libellé	A partir de	Jusqu' à
ACRF001	Accusé de réception	1/01/1900	1/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	1/01/1900	1/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	1/01/1900	1/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	1/01/1900	1/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	1/01/1900	1/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	1/01/1900	1/01/9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	1/01/1900	1/01/9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	1/01/1900	1/01/9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	1/01/1900	1/01/9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL	1/01/1900	1/01/9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	1/01/1900	1/01/9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	1/01/1900	1/01/9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	1/01/1900	1/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partie avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel	1/01/1900	1/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	1/01/1900	1/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration du droit aux vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle heures de vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999

Code formulaire	Libellé	A partir de	Jusqu' à
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 12: Identification du risque
Version: 2003/4

Date de publication:

04/12/2003

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2003-4-Fr12.pdf



AN2003-4-Fr12.doc



AN2003-4-Fr12.xls



AN2003-4-FR12.txt



AN2003-4-FR12.xml

CHOMAGE

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH001	001	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	Déclaration de fin de contrat de travail	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH001	002	Scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	Déclaration de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	001	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	002	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'intempéries	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	003	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite d'un accident technique	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	004	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	005	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	006	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	007	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	008	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	009	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH002	010	Scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	Déclaration de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH003	001	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH003	002	Scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits - Enseignement	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH004	001	Scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH005	001	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite à un manque de travail résultant de causes économiques	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	002	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'intempéries	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	003	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite d'un accident technique	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	004	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	005	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de force majeure à caractère médical	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	006	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances annuelles	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	007	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	008	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de fermeture de l'entreprise pour cause de repos compensatoire dans le cadre d'une réduction de la durée du travail	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	009	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire par suite de grève ou de lock-out	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH005	010	Scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH006	001	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH006	002	Scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus - Enseignement	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH007	001	Scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
CHOMAGE	WECH008	001	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation d'intégration octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle.	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	002	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de réinsertion octroyée aux travailleurs occupés dans le cadre d'un emploi-services.	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	003	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa ou Activa-Plus	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	004	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation SINE octroyée aux travailleurs occupés dans une occupation d'insertion sociale	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	005	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- intérimaire	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	006	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- courte durée	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH008	007	Scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	Déclaration mensuelle pour le calcul de l'allocation de travail - Activa- personnel de sécurité et de prévention	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH009	001	Scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
CHOMAGE	WECH010	001	Scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999

INDEMNITES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	001	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Incapacité de travail (maladie, accident, congé prophylactique)	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	002	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Repos de maternité	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	003	Scénario 1 - Déclaration an cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Ecartement complet en tant que mesure de protection de la maternité	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	004	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Ecartement partiel en tant que mesure de protection de la maternité	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	005	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de paternité (art. 39 al. 6 de la loi du 16.3.1971 sur le travail)	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA001	006	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé de paternité (art. 30 § 2 de la loi du 3.7.1978 relative aux contrats de travail)	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA001	007	Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption	Congé d'adoption	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	001	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA002	002	Scénario 2 - Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité	1/01/1900	1/01/9999

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
INDEMNITES	ZIMA002	003	Scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	Poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA003	001	Scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA005	001	Scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	Déclaration annuelle des jours de vacances d'un employé en vue de l'application de la règle de refus des indemnités pour la période couverte par le pécule de vacances	1/01/1900	1/01/9999
INDEMNITES	ZIMA006	001	Scénario 6 -Déclaration de la reprise du travail	Déclaration de la date de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999

MALADIES PROFESSIONELLES

Secteur	Identification	Code	Scénario	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	001	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Arrêt de travail complet	1/01/1900	1/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	002	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Mutation de poste avec perte de salaire	1/01/1900	1/01/9999
MALADIES PROFESSIONELLES	BZMP001	003	Scénario 1- Demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	Combinaison d'arrêt de travail complet et mutation de poste	1/01/1900	1/01/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
Version: 2003/4

Date de publication:

04/12/2003

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2003-3-Fr21.pdf



AN2003-3-Fr21.doc



AN2003-3-Fr21.xls



AN2003-3-FR21.txt



AN2003-3-FR21.xml

Code	ONSS	ONSSAPL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	2003/2	1/01/1900	30/06/2003
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
C	No	Yes	Concierges		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	9999/4	1/01/2000	31/12/9999
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignements		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel, ... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
SP	No	Yes	Pompiers définitifs		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999


Code	ONSS	ONSSAPL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).	1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical		1900/1	9999/4	1/01/1900	31/12/9999

Indemnités-Uitkeringen: scenario 1 - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations
sont dues APL
Version: 2003/4

Date de publication:

04/12/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word
et PDF*

Contenu de l'annexe: 



AN2003-4-Fr28.pdf



AN2003-4-Fr28.doc



AN2003-4-Fr28.xls



AN2003-4-FR28.txt



AN2003-4-FR28.xml

Code APL	Libellé	Code ONSS	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	1/01/1900	1/01/9999
102	Travailleurs contractuels manuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10-04-1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	1/01/1900	1/01/9999
103	Travailleurs manuels - jeunes encore occupés au terme d'une convention de premier emploi avec un contrat de durée indéterminée dont l'occupation entraîne une augmentation de l'effectif du personnel - art. 37 de la loi du 24.12.1999	15	1/01/1900	1/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS administrations locales - CONTINGENT	24	1/01/1900	1/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS administrations locales - PROJETS	24	1/01/1900	1/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS pouvoirs publics - loi du 30.12.1988	24	1/01/1900	1/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes de moins de 18 ans soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5 bis de l'A.R. du 28.11.1969	27	1/01/1900	1/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes de 18 à 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 (applicable à partir du 01.04.2000)	27	1/01/1900	1/01/9999
133	Travailleurs manuels - jeunes qui, pendant la période de l'obligation scolaire à temps partiel, sont mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et les Régions - art. 4 de l'AR du 28.11.1969	35	1/01/1900	1/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	1/01/1900	1/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	1/01/1900	1/01/9999
203	Travailleurs intellectuels - jeunes encore occupés au terme d'une convention de premier emploi avec un contrat de durée indéterminée dont l'occupation entraîne une augmentation de l'effectif du personnel - art. 37 de la loi du 24.12.1999	495	1/01/1900	1/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS administrations locales - CONTINGENT	484	1/01/1900	1/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS administrations locales - PROJETS	484	1/01/1900	1/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS pouvoirs publics - loi du 30.12.1988	484	1/01/1900	1/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes de moins de 18 ans soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5 bis de l'AR du 28.11.1969	487	1/01/1900	1/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes de 18 à 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 (applicable à partir du 01.04.2000)	487	1/01/1900	1/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Date de début de validité	Date de fin de validité
233	Travailleurs intellectuels - jeunes qui, pendant la période de l'obligation scolaire à temps partiel, sont mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et les Régions - art. 4 de l'AR du 28.11.1969	439	1/01/1900	1/01/9999
251	Médecins contractuels en formation de médecins-spécialistes - article 15bis de l'AR du 28.11.1969	495	1/01/1900	1/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
601	Agents définitifs dont les allocations familiales sont octroyées par l' ONSS APL	675	1/01/1900	1/01/9999
602	Agents définitifs dont les allocations familiales ne sont pas octroyées par l' ONSS APL	675	1/01/1900	1/01/9999
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'article 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1/01/1900	1/01/9999
711	Ministres des cultes - art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	1/01/1900	1/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - art. 19, § 4 de la nouvelle loi communale, modifié par l'art. 118 de la loi du 12.08.2000	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
761	Gardiennes encadrées	497	1/04/2003	1/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit (Cotisation non liée à une personne physique).	851	1/01/1900	1/01/9999
861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices (Cotisation non liée à une personne physique).	861	1/01/1900	1/01/9999

NUMERO DU BLOC: 90006	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

"Titre" est modifié
Détail occupation avant le risque
"Label XML" est modifié
(Label XML : RiskDetailOccupation)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer la date du dernier jour de travail (ou assimilé) précédant le début du risque.

"Zone supprimée"

CONTENU (ZONES): 00410 - DATE - DERNIER JOUR DE TRAVAIL OU JOUR ASSIMILÉ

BLOCS LIES: 90032 - Base calcul indemnités/allocations; 90029 - Avantages en nature; 90083 - Secteur de vacances; 90077 - Période de référence

CARDINALITE MIN.: 0

CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 0..1 OBLIGATOIRE s'il s'agit de la dernière occupation qui précède la date - début du risque.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Le bloc ne peut pas être présent si cette déclaration est uniquement une mini-DmfA.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90006-091	B

NUMERO DU BLOC: 90013	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Base calcul temps partiel
(Label XML : PartTimeCalculBase)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à la rémunération à temps partiel au premier jour du risque, pour les ouvriers en prépension à mi-temps et les travailleurs (ouvriers et employés) en interruption de carrière partielle.

"Zone ajoutée"

CONTENU (ZONES): 00189 - UNITÉ DE TEMPS DE LA RÉMUNÉRATION
00190 - CYCLE
00402 - SALAIRE BRUT À TEMPS PARTIEL
00403 - SALAIRE BRUT À TEMPS PARTIEL POUR LES TRAVAILLEURS PAYÉS À L'HEURE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE SI c'est un(e) ouvrier(e) en prépension à mi-temps ou un(e) travailleur(r)(se) (ouvrier(e) et employé(e)) qui se trouve en interruption de carrière partielle

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90013-091	B

NUMERO DU BLOC: 90014	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Base calcul heures supplémentaires
(Label XML : SupplHoursCalculBase)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer le montant de la rémunération des heures supplémentaires prestées de manière régulière ainsi que la période à laquelle se rapporte cette rémunération.

CONTENU (ZONES): 00405 - UNITÉ DE TEMPS À LAQUELLE CORRESPOND LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉGULIÈREMENT PRESTÉES
00406 - MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉGULIÈREMENT PRESTÉES

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE SI le (la) travailleur(se) preste de manière régulière des heures supplémentaires (voir instructions).

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:**

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90014-091	B

NUMERO DU BLOC: 90017	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Personne physique
(Label XML : NaturalPerson)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données d'identification d'une personne physique.

CONTENU (ZONES):

- 00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
- 00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
- 00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
- 00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
- 00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
- 00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
- 00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
- 00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
- 00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
- 00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
- 00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
- 00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
- 00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE

"Blocs liés" sont modifiés:

BLOCS LIÉS: 90252 - Détail du risque; 90012 - Ligne travailleur

CARDINALITE MIN.: 1

CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 INDISPENSABLE

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90017-091	B
Pas identifiable	90017-151	B
D'après le fichier du personnel, la déclaration n'est pas permise pour le travailleur et la période donnés.	90017-152	B

NUMERO DU BLOC: 90029	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Avantages en nature
(Label XML : NatureAdvantage)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer la période durant laquelle le travailleur continue à bénéficier des avantages en nature durant le risque ainsi que le montant de ces avantages par jour ouvrable.

CONTENU (ZONES): 00415 - MONTANT DES AVANTAGES EN NATURE
00416 - DATE DE DÉBUT DE LA PÉRIODE D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE
00417 - DATE DE FIN DE LA PÉRIODE D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE

BLOCS LIES:

"Cardinalité" est modifié:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 5

"Présence" est modifiée:

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 1: 1..* OBLIGATOIRE SI le travailleur continue à bénéficier des avantages en nature durant un risque '001', '002', '003', '005', '006' ou '007'

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90029-091	B

NUMERO DU BLOC: 90030	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Base calcul - situations particulières
(Label XML : ExceptSituationCalculBase)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer le nombre de jours par semaine du régime de travail (travailleur rémunéré par jour) ou le nombre moyen d'heures par semaine (travailleur rémunéré par heure), des travailleurs en prépension à mi-temps, en interruption (complète ou partielle) de carrière ou de la travailleuse qui interrompt le travail pour se reposer au plus tôt à partir de cinquième mois de grossesse.

CONTENU (ZONES): 00554 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR CONCERNÉ - SITUATIONS PARTICULIÈRES
00393 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL - SITUATIONS PARTICULIÈRES

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE SI le (la) travailleur(se) est en prépension à mi-temps, en interruption de carrière (complète ou partielle) ou a interrompu le travail pour se reposer au plus tôt à partir du 5ème mois de grossesse et est rémunéré par heure ou par jour.

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Ce bloc ne peut pas être rempli si le(la) travailleur(euse) n'est pas rémunéré(e) par heure ou par jour.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90030-091	B

NUMERO DU BLOC: 90032	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Base calcul indemnités/allocations
(Label XML : CalculationBaseAllowance)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la base de calcul indemnités/allocations.

CONTENU (ZONES): 00189 - UNITÉ DE TEMPS DE LA RÉMUNÉRATION
00190 - CYCLE
00191 - MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION
00192 - MONTANT DE BASE DE LA RÉMUNÉRATION POUR LES TRAVAILLEURS PAYÉS À L'HEURE

BLOCS LIÉS: 90013 - Base calcul temps partiel; 90014 - Base calcul heures supplémentaires; 90030 - Base calcul - situations particulières

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 1: OBLIGATOIRE SI la rémunération est déterminée en fonction d'une unité de temps

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Ce bloc ne peut pas être complété si le travailleur est rémunéré à la pièce, à la tâche, à l'entreprise ou à la commission.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Interdit	90032-005	B
Erreur de séquence	90032-091	B

NUMERO DU BLOC: 90077	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Période de référence
(Label XML : ReferencePeriod)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer des informations concernant la période de référence.

CONTENU (ZONES): 00074 - DATE DE DÉBUT DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
00075 - DATE DE FIN DE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIÉS: 90074 - Nature du jour

CARDINALITE MIN.: 0

CARDINALITE MAX: 1

"Présence" est modifiée:

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE SI le risque est égal à '001', '002', '003', '005', '006' ou '007'
(Voir instructions)

***LIMITATIONS SUPPLEMENTAIRES:** Le bloc ne peut pas être présent si l'identification du risque est égale à '004'.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90077-091	B

NUMERO DU BLOC: 90089	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Détail vacances
(Label XML : HolidayDetail)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer le nombre de jours/heures de vacances, du trimestre en cours, par code vacances.

CONTENU (ZONES): 00196 - CODE VACANCES
00197 - NOMBRE DE JOURS (ARRONDIS AU DEMI-JOUR) DE VACANCES
00198 - NOMBRE D'HEURES DE VACANCES

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 1

CARDINALITE MAX: 4

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 1: 1..4 INDISPENSABLE

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90089-091	B

NUMERO DU BLOC: 90106	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
------------------------------	------------------------	--

Année de vacances
(Label XML : HolidayYear)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer l'année à laquelle se rapportent les vacances.

CONTENU (ZONES): 00125 - ANNÉE - ANNÉE DE VACANCES À LAQUELLE SE RAPPORTENT LES VACANCES

BLOCS LIES: 90089 - Détail vacances

CARDINALITE MIN.: 0

CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** Cardinalité 1: 1 OBLIGATOIRE SI l'indication du secteur vacances = '1'

***LIMITATIONS**

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90106-091	B

NUMERO DU BLOC: 90252	VERSION: 2003/4	DATE DE PUBLICATION: 04/12/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Détail du risque
(Label XML : RiskDetail)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de déclarer la date de début du risque.

CONTENU (ZONES): 00408 - DATE - DEBUT DU RISQUE

BLOCS LIES:

CARDINALITE MIN.: 0

CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE

***CONDITION:** 0..1 OBLIGATOIRE SI cette déclaration est la déclaration d'un risque.

***LIMITATIONS** Le bloc ne peut pas être présent si cette déclaration est uniquement une mini-DmfA.

SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité